

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 02-330-1924 25/03/1924

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
25 mars 1924

Numéro JO  
n° 330 du 31/05/1924

Date du numéro  
31 mai 1924

### VISAS

**Vu**le décret du 21 mai 1898, supprimant aux colonies les fonctions de directeur de l'intérieur et de Secrétaire général des directions de l'intérieur et portant création de secrétariats généraux, ensemble le décret du 28 août 1898, portant organisation administrative de la Côte française des Somalis

**Vu**le décret du 11 octobre 1905 fixant les conditions de nominations à l'emploi de Secrétaire général des colonies

**Vu**le décret du 20 janvier 1906 modifiant le précédent

**Vu**le décret du 2 juillet 1913, concernant les secrétariats généraux des colonies

Sur le rapport du Ministre des colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les fonctions de Secrétaire général du gouvernement de la Côte française des Somalis sont supprimées.

#### Art. 2

En cas d'absence ou de décès du Gouverneur, le fonctionnaire le plus élevé en grade, le fonctionnaire le plus ancien présent dans la colonie prendra la direction des services jusqu'à ce qu'une décision spéciale du Ministre intervienne.

#### Art. 3

Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

**A MILLERAND.** Par le Président de la République: **Le Ministre des colonies, A. SARRAUT.**